

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 JUIN 2018
sur convocation 12 juin 2018

MM : Marie-France BOUILLET, Rémi HARDY, Valérie NOUVEL, Nicole ROUXELIN, Claude HARDY, Claude BAILLARD, Gérard BREHIER, Emmanuelle POUILLAIN, Valérie BAZIRE, Angélique LORIN.

Excusés : Gérard GUERIN, Jean-Marie PINEL, Freddy GUERENDEL

Procurations : Stéphane GRALL a donné pouvoir à Marie France BOUILLET

Mélinda ILLIEN a donné pouvoir à Claude BAILLARD

Secrétaire de séance : Valérie BAZIRE

Madame le Maire salue l'assemblée, elle ouvre la séance et propose de passer à l'ordre du jour. Le procès-verbal de la réunion du 12 avril 2018, n'appelant pas d'observation particulière, est signé par tous les membres présents.

2018-06-21 01 - Lotissement Le Chant de la Pierre 2 – 2ème tranche :

➤ **a- Préparation du dossier de déclaration préalable et le bornage des lots.**

Par délibération du 15 mars 2018, le Conseil Municipal a décidé d'engager la deuxième tranche du lotissement Le chant de la Pierre 2. Madame le maire présente les propositions de prix adressées par le cabinet SEGUR comprenant deux missions :

1/ Mission urbanisme – préparation du dossier de déclaration préalable pour un montant de 3 230 € HT soit 3 876 € TTC

2/ Mission géomètre - Piquetage et implantation des lots et réalisation des plans de vente pour un montant de 2 752 € HT soit 3 302.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, retient les devis du cabinet SEGUR représentant un montant global de 5 982 € HT soit 7 178.40 € TTC.

Madame le Maire est autorisée à signer le devis en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du 15 mai 2014.

➤ **b- Approbation du dossier de déclaration préalable et du plan de répartition des lots**

Madame le maire présente le plan de composition de la deuxième tranche du lotissement Le Chant de la Pierre 2. Lors de l'examen du document, les élus ont émis le souhait d'apporter des modifications au plan proposé. Madame le maire propose de rencontrer Monsieur Gérard du cabinet SEGUR pour étudier les changements à apporter. **Cet ordre du jour sera revu à la prochaine réunion.**

➤ **c- Détermination du prix de vente des lots**

Le prix de vente sera déterminé lorsque les plans auront été validés, **cet ordre du jour sera reporté à la prochaine réunion.**

2018-06-21 02 - Changement de destination de l'ancien local de la Poste en logement communal :

Madame le maire informe qu'elle vient de recevoir la proposition de prix adressée par Monsieur Arnaud Cauchard, architecte. Elle précise qu'elle souhaite avoir des précisions sur la composition du devis avant de le présenter au Conseil Municipal. **Cet ordre du jour sera reporté à la prochaine réunion.**

2018-06-21 03 - Réparation d'une toiture au groupe scolaire « René Hardy » :

La toiture du bâtiment, situé côté parking en bordure de la Route des Vallées, est abîmée. Monsieur Claude Baillard, responsable des travaux, présente les devis établis par les entreprises Sarl Mottier et Les Couvreur de la Baie pour la réfection de la couverture en ardoise fibro (à neuf côté cour et en remaniage côté parking) avec suppression de la lucarne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, retient la proposition de prix de l'entreprise Les couvreurs de la Baie siégeant à Saint Quentin sur le Homme pour un montant de 11 844.06 € HT soit 14 212.87 € TTC.

Madame le Maire est autorisée à signer le devis en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du 15 mai 2014.

2018-06-21 03 - Logement communal « 1 rue Alphonse Lenoir » : changement de locataire

Madame le Maire donne lecture du courrier adressé par Madame Fabienne Legendre qui résilie son bail pour restitution début juillet 2018, de la maison située 1 Rue Alphonse Lenoir.

Madame le maire informe qu'une locataire est intéressée de prendre le logement à compter du 15 juillet 2018 et propose de maintenir le montant mensuel du loyer à 420 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, donne son accord pour maintenir le prix du loyer mensuel à 420 €.

Madame le Maire précise qu'un employé communal réalisera des travaux de peinture dans le logement dès que celui-ci sera libre début juillet.

2018-06-21 04 - Remplacement d'un lave-vaisselle au restaurant scolaire :

Madame le maire annonce que le lave-vaisselle à la cantine doit être remplacé. Monsieur Baillard présente les propositions de prix établies par deux fournisseurs:

1/ Ouest Equipement Hôtelier pour la fourniture et la mise en place d'un lave-vaisselle avec capot électronique marque Fransta Modèle LARAH1040e PRS HD 3 181.38 € HT (avec capot double paroi, adoucisseur Rondéo et mécanique 8 M3, support mobile pour Rondéo avec étagère à casiers et l'ajout kit filtration anti-calcaire 2 XL) montant global 5 064.02 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, retient la proposition de prix de l'entreprise Ouest Equipement Hôtelier siégeant à Coutances pour un montant de 5 064.02 € HT soit 6 076.82 € TTC.

Madame le Maire est autorisée à signer le devis en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du 15 mai 2014.

**2018-06-21 05 - Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (RPGP)
Souscription au service d'accompagnement à la protection des données personnelles (DPD)
et la désignation de Manche Numérique comme DPD**

Les communes, EPCI (...) sont amenés à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des télé-services locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi *Informatique et Libertés* fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le *Règlement Général sur la Protection des Données* (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD).

Les maires, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et autres établissements sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités au respect de leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le Syndicat Mixte Manche Numérique propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données (DPD externe) aux moyens de prestations inscrites à son catalogue de services.

En tant que DPD, Manche Numérique aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur la collectivité.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire (président).

Le service d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par Manche Numérique est détaillé dans la convention-cadre jointe.

Les tarifs appliqués sont ceux au catalogue de Manche Numérique.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Sous réserve de la délibération du Comité Syndical de Manche Numérique qui se réunira le 22 juin 2018 pour approuver les modalités de ce nouveau service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver la convention-cadre d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Manche Numérique et les tarifs en vigueur à son catalogue de services.**

- **de désigner le Syndicat Mixte Manche Numérique comme Délégué à la protection des données**

- **d'autoriser le Maire à signer la convention afin de souscrire à ce service de Manche Numérique.**

2018-06-21 06 - Personnel communal : création de deux postes

Madame le Maire informe que deux agents remplissent les conditions pour un avancement de grade de l'agent sur un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet et d'un agent sur un poste d'adjoint technique.

Elle propose de créer les postes suivants :

- un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet

Elle précise que le tableau d'avancement de grade sera examiné par la CAP (Commission Administrative Paritaire) du Centre de Gestion de la fonction publique de la Manche lors de sa prochaine séance et requiert l'accord de l'assemblée délibérante pour la création des de ces deux postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

- **valide la proposition de Madame le maire et décide la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet et d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2018.**

- **autorise Mme le Maire à procéder à la nomination des agents concernés lorsqu'elle aura obtenu l'avis favorable de la CAP et à signer tous les documents y afférant (somme correspondante inscrite au budget - chapitre 012).**

Affaires diverses :

➤ **2018-06-21 07 - Approbation du règlement intérieur pour la cantine applicable à la rentrée de septembre 2018.**

Madame le maire fait part des difficultés rencontrées par le cuisinier du restaurant scolaire dans la gestion des repas lorsque les parents ne préviennent pas dans les délais pour l'absence d'un enfant ou pour les repas supplémentaires lorsque les enfants sont présents sans que les parents l'aient informé ou qu'ils l'ont informé trop tard. Lors de la commission cantine le 17 avril, il a été proposé de rédiger un nouveau règlement. Pour la cantine, **il différencie les repas pris régulièrement** toutes les semaines avec des jours réguliers -appelés présence régulière- **des repas pris une fois de temps en temps sans régularité** –appelés repas occasionnels-. Les tarifs seront différents avec un prix

plus élevé pour les repas occasionnels. Il est rappelé dans ce règlement l'importance pour les parents d'informer le cuisinier de la présence ou l'absence de leurs enfants.

Après avoir pris connaissance du document, le Conseil Municipal, unanime, valide ce nouveau règlement.

➤ **2018-06-21 08 - Groupe scolaire – Temps périscolaire du mercredi matin**

Madame le maire annonce que, lors de la commission sociale de la Communauté d'agglomération MSM –N du lundi 18 juin, elle a été informée que les temps du mercredi matin, n'étant pas dans la compétence de la communauté d'agglomération, ne seront pas pris en charge par celle-ci. Les communes devront financer ce temps périscolaire. Elle précise que s'il n'y a pas d'accueil sans hébergement pouvant accueillir les enfants, la commune devra organiser un accueil agréé. Une rencontre est prévue demain matin avec Musique expérience, le maire de Ducey, afin de connaître les possibilités d'accueil au centre de loisirs de Ducey et le coût pour la commune de Saint Quentin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide de faire appel au centre de loisirs de Ducey et donne son accord de principe pour prendre en charge la part financière concernant les enfants domiciliés dans la commune.

➤ **2018-06-21 09 – Projet de PPRI de la Sélune :**

L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000, modifié par arrêté préfectoral du 17 avril 2008, prescrit l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Sélune.

Le plan de gestion des risques d'inondation du Bassin Seine Normandie (PGRI) a été approuvé le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin. Le PPRI doivent être compatibles avec les dispositions du PGRI.

Ce projet concerne la zone située dans l'extrémité sud du Département de la Manche au sud-est d'Avranches. Il concerne 13 communes des bassins versants de la Sélune réparties le long des cours d'eau de La Sélune, de l'Airon, du Beuvron, de l'Oir et du ruisseau de Pont-Lévesque. Les PPRI constituent un outil en matière de prévention des inondations et de gestion des zones inondables. Essentiel objectif délimiter les zones exposées aux risques, définir les mesures de prévention, protection et sauvegarde, définir dans les zones délimitées les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation et exploitation des constructions, des ouvrages, espaces mis en cultures ou plantés.

Ce projet de PPRI est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes concernées et des organes délibérants des EPCI compétents pour l'élaboration des plans d'urbanisme dont le territoire est couvert en tout ou partie par le plan, ceci dans un délai de deux mois à compter de la date de réception. Ce projet sera aussi soumis à enquête publique avant approbation par arrêté préfectoral.

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal, unanime, émet un avis favorable à ce projet au vu de ce qui est noté concernant l'impact sur notre commune.

➤ **2018-06-21 10 - Travaux voirie suite intempéries :**

Madame le maire informe que la commission voirie s'est réunie le vendredi 15 juin, les membres se sont rendus aux endroits qui ont été détériorés suite aux inondations. Des devis vont être demandés pour des travaux de réfection à La Chainerie, la Massonnerie et la Retournerie. Des travaux de débouchage de buse ainsi que du curage devront être réalisés. En urgence du débouchage et du curage ont dû être faits à la chainerie pour éviter des inondations chez des personnes privées.

Suite à la rencontre avec le technicien chargé du bocage de la communauté d'agglomération, une réunion sera organisée avec les agriculteurs début septembre concernant la réfection de talus et l'implantation de haies.

Il sera aussi proposé de mettre en place une commission bocage composée d'élus, d'agriculteurs et de personnes intéressées par la nature (chasseurs, randonneurs...), ceci pour étudier principalement les déclarations préalables lorsqu'il y a des abattages de haies.

2018-06-21 11 - Informations diverses.

Madame le maire donne connaissance des informations suivantes :

- ✓ **Lecture des deux courriers de Mr Jean LHUISSIER**, inspecteur académique, concernant la suppression d'une classe et l'organisation du temps scolaire à la prochaine rentrée (semaine de quatre jours).
- ✓ **Lecture du courrier du Sous-Préfet Monsieur Gilles TRAIMOND** qui a pris ses fonctions le 28 mai 2018
- ✓ **Après son arrêt maladie depuis le 27 mars, Eric Jame reprend son travail en mi-temps thérapeutique** pour une durée de 3 mois à compter du 23 juin, Madame Brigitte Lemarchand a été recrutée sur un temps hebdomadaire de 11 h 30 pour assurer son remplacement.

- ✓ **Les employés communaux seront formés à la manipulation des extincteurs** par l'entreprise Leboucher le 9 juillet après midi
- ✓ **Lecture de la carte de remerciement de la famille de Sébastien REVEL**, agent communal, suite au décès de son papa
- ✓ **Remerciements :**
 - de l'association des anciens combattants pour la participation des élus à la cérémonie du 8 mai et l'organisation du verre de l'amitié
 - et de l'Association familiale pour le versement de la subvention annuelle.
- ✓ **Invitation le samedi 7 juillet à 11 heures** pour la présentation par Loïc BODIN de la sculpture qui sera exposée Place Léguéma.
- ✓ **Opération argent de poche :** 7 jeunes ont été retenus. Encadrés par les agents communaux, ils effectueront des tâches 3 heures par jour début juillet
- ✓ **Prochaines réunions :**
 - Commission voirie courant juillet –
 - Conseil municipal et commission cantine fin août 2018